



Elaboration du règlement local de publicité intercommunal

Bilan de la concertation

(tiré le 14 juin 2022 en conseil communautaire)

1) Exposé des formes de concertation

Monsieur le président rappelle que la concertation est une composante indispensable, et même obligatoire, de la procédure d'élaboration d'un RLPi. La collectivité a donc établi les principes de la concertation avec les acteurs économiques locaux, les professionnels de l'affichage (afficheurs, fabricants d'enseignes), les associations de protection de l'environnement et tout public intéressé.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- Alimenter la réflexion en rapport étroit avec les réalités locales
- Associer le plus tôt possible les acteurs locaux afin de connaître leurs sensibilités, leurs préconisations.

La CCAPS a mis à disposition du public en son siège et dans les 66 communes du territoire un registre de concertation du 21 mai 2021 au 23 mai 2022. Il était accompagné de la délibération initiale.

Aucune remarque n'a été faite sur le registre de concertation mis à disposition du public.

Six réunions de travail ont été organisées, dont deux comités de pilotage avec invitation et représentation de représentants des PPA (DDT 39, UDAP 39, CD 39) : le 6 juillet 2021 pour la présentation du diagnostic et des orientations du futur RLPi et le 4 mai 2022 pour la présentation de l'avant-projet de RLPi.

Ces réunions de travail ainsi que les échanges par courriel avec les PPA ont permis de valider les orientations du futur RLPi ainsi qu'un avant-projet de RLPi.

2) Bilan des réunions publiques et ateliers de concertation invitant associations et professionnels

Comme annoncé lors du lancement de la démarche, plusieurs temps de concertation ont été organisés.

Trois réunions publiques ont été organisées successivement le 28 juin 2021 dans ou à proximité des trois principaux pôles du territoire ; Arbois (espace Pasteur), Poligny (salle des fêtes de Tourmont) et Salins les Bains (mairie).

Ces réunions publiques avaient pour objet de porter à connaissance des participants le contexte réglementaire et le diagnostic du territoire, de présenter ce qu'est un RLPi et les

orientations pressenties pour le RLPi intercommunal. Elles avaient également pour objet de recueillir les besoins et avis des participants.

Ces réunions n'ont mobilisé que 14 participants dont 3 seulement n'étaient pas des élus ou n'appartenaient pas aux services de la CCAPS ou des communes concernées. La réunion d'Arbois a même été annulée faute de participants.

Les deux ateliers se sont tenus le 27 septembre 2021 à destination respectivement des sociétés d'affichage et associations et des entreprises communales et associations. Ils avaient pour objet la présentation du diagnostic de la publicité extérieure dans le territoire et de l'avant-projet de RLPi.

Ces ateliers ont mobilisé 17 participants dont 3 élus, des représentants des services, le représentant de la CCI, 4 représentants des afficheurs et/ou fabricants d'enseignes, une représentante de la société viticole du Jura, un représentant d'une entreprise locale, une représentante de l'association Paysages de France, un représentant de l'association du patrimoine de Poligny, un simple particulier.

Ces ateliers ont permis d'échanger sur les recommandations des afficheurs et des associations de protection de l'environnement et sur les demandes des entreprises locales et de leurs représentants.

Les questions suivantes ont également été abordées :

- la mise en œuvre des réglementations en vigueur;
- le rôle des fabricants d'enseignes
- la procédure d'autorisation préalable pour les enseignes

3) Bilan de la demande d'avis auprès des personnes qualifiées et des Personnes Publiques Associées (PPA)

L'avant-projet de RLPi a ensuite été adressé par courriel aux personnes qualifiées (représentants des afficheurs, associations...) et aux personnes publiques associées à la procédure pour avis.

A la suite de cet envoi, la CCAPS a reçu les avis suivants :

- Un courriel de la société Girod Médias en date du 29 avril 2022.

Demande que la face publicitaire puisse occuper la face la plus visible des mobiliers urbains de type planimètres ou mupi, faute de quoi, ils ne pourront plus assurer leurs prestations.

Demande prise en compte par les élus de la CCAPS.

- Des courriels de l'UDAP 39 en date des 16 et 17 mai 2022

Demandes d'ajustements rédactionnels ou cartographiques mineurs pour le RLPi ainsi que la réduction de la hauteur des enseignes apposées perpendiculairement à la façade en ZR1 de 0,9 m à 0,7m.

Demandes prises en compte par les élus de la CCAPS.

- Un courriel de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Jura du 17 mai 2022
- Pas de remarques particulières

Une réunion de travail à laquelle l'ensemble des personnes publiques associées ont été invitées (réunion PPA) s'est déroulée le 23 mai 2022 faisant le bilan de la concertation, procédant aux derniers arbitrages et validant le projet de RLPi en vue de la présente délibération.

Certains ajustements sur la forme ont été opérés en particulier suite à la demande de l'UDAP.

Le présent bilan, accompagné en annexes de toutes les pièces justificatives de la concertation (Extraits registre, présentations en atelier de concertation, comptes-rendus de réunions, courriers, articles sur le site internet et dans le bulletin communautaire, tout document attestant de la nature et de l'objet de la concertation réalisée...) sont réunis dans un dossier qui constitue une des pièces du dossier d'enquête publique.